

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/SCM/N/1/CUB/1/Suppl.1

13 juillet 1995

(95-1973)

---

Comité des subventions et des  
mesures compensatoires

Original: espagnol

NOTIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 32.6 DE L'ACCORD

CUBA

Supplément

La Mission permanente de Cuba a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 12 juin 1995.

---

Conformément aux dispositions de l'article 25.12 a) de l'Accord, nous avons l'honneur de vous informer que les autorités qui ont compétence pour ouvrir et mener les enquêtes visées à l'article 11 sont le Ministère des finances et des prix et le Ministère du commerce extérieur, qui agissent collectivement.